(N.° 481.*)

B. n.° 168.
D. n.° 984.

LOI

Qui suspend l'exécution de celles des 8 Nivose et 4 Floréal an II, relatives au divorce.

Du 15 Thermidor an III.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

ARTICLE PREMIER.

L'exécution des lois des 8 nivose et 4 floréal de l'an II, relatives au divorce, demeure suspendue à compter de ce jour.

II. Le comité de législation est chargé de reviser toutes les lois concernant le divorce, et de présenter dans le délai d'une décade le résultat de son travail.

Visé. Signé ENJUBAULT.

Collationné. *Signé* TALLIEN, *ex-président;* SALLENGROS, VILLAR, *secrétaires.*

A PARIS, de l'imprimerie du Dépôt des Lois, place du Carrousel.

